

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2016

Présents : Guy DAUPHIN, Jean-Louis FELUGO, Marie-Claire FEREOUX, Carlos FERNANDEZ, Bruno LABAT, Franck LAROCHE, Michel LEROY, Valérie MERLI, Joëlle RICHAUD

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane FABRESSE à Michel LEROY, Michèle LAUZE à Guy DAUPHIN, Katty MARTINOLES à Bruno LABAT

Secrétaire : Valérie MERLI

Le quorum est atteint

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2015 est soumis au vote : unanimité

1 – PLU débat sur le PADD

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà débattu le 15 juin 2015 sur le PADD dans lequel était proposé un développement de 2 ha environ au sud du village route de La Tour D'Aigues (RD 91).

Une réunion publique a eu lieu le 30 juin 2015. Suite aux différentes remarques de la population et de certains élus, la commune a demandé à l'Atelier Lacroze de retravailler le sujet afin d'envisager la possibilité d'étendre une zone constructible plus proche du village. Une réunion de la commission urbanisme a eu lieu le 24 novembre 2015, en présence de l'Atelier Lacroze, afin d'étudier les nouvelles propositions. Une réunion plénière s'est déroulée le 9 février 2015, pour informer l'ensemble du conseil des nouveaux choix qui se présentent à eux.

Le nouveau projet est présenté ce jour pour confirmer le choix qui a résulté de la concertation.

- Scénario 1 : développement au sud du village (choix retenu au niveau PADD débattu en conseil municipal)
- Scénario 2 : développement au sud du mail au contact des habitations existantes
- Scénario 3 : variante entre le scénario 1 et le scénario 2
-

M.C. Féréoux : quels sont les avantages et les inconvénients ?

scénario 1 :

➤ Avantages : desserte directe depuis les routes de La Tour d'Aigues et du Piémont, réseaux présents au droit du projet, opération d'ensemble plus aisée à mettre en œuvre par rapport au scénario 2

➤ Inconvénient : éloignement relatif du centre village

Scénario 2 :

➤ Avantages : lien direct au nord avec le mail et les équipements publics, coulée verte pouvant devenir un élément structurant et d'intégration paysagère du projet

➤ Inconvénients : Morcellement foncier qui rend difficile une opération d'aménagement d'ensemble, configuration du site qui demande plusieurs accès depuis la voie publique existante, opération qui nécessite un préfinancement de la part de la collectivité (achat des terrains pour la coulée verte avec environ 5000 m² et extension des réseaux).

Et la densité ?

Autant la densité était maîtrisable dans le scénario 1, autant il faudra faire attention sur le scénario 2 car la loi ALUR permet dorénavant de construire pratiquement sur toute la parcelle.

Madame le Maire indique qu'il est possible de mixer les 2 propositions. Cela permettrait de laisser constructible le scénario 1 en supprimant la zone sur le côté gauche de la route de la Tour d'Aigues et de remplacer cette superficie en mettant une partie du scénario 2 en zone à urbaniser.

Ainsi la commune disposerait de 9 ans maximum pour ouvrir cette zone à la construction avec une modification du PLU ou, au-delà de 9 ans, avec une révision.

G. Dauphin : il n'y a pas un problème pour les propriétaires ?

Effectivement le nombre de propriétaires terriens est important et certaines parcelles, après la mise en place de la coulée verte, se retrouveront sans servitude de passage. Il faudra aussi remédier à ce problème.

Mais cette coulée verte permettra de mettre en place un cheminement piétonnier par lequel les habitants pourront se diriger vers l'école, le terrain de jeux et le mail sans emprunter les voies ouvertes à la circulation automobile.

B. Labat : cela permettra-t-il de réguler le trafic des camions ?

Réponse : non, ce n'est pas le but du PADD. D'autre part, il est préférable que les camions circulent sur la route de Ste Catherine plutôt que de traverser le village, c'est moins dangereux mais ils abiment la chaussée surtout sur le bas-côté tout comme sur le chemin de la Montagne sur lequel on peut voir les dégâts causés par le camion citerne qui passe tous les jours.

G. Dauphin : qu'en sera-t-il pour l'assainissement ?

Réponse : concernant la zone rte de la Tour d'Aigues, la commune n'a aucune obligation. Les frais inhérents aux réseaux seront à la charge du ou des constructeurs.

Concernant le scénario 2, afin de limiter les frais d'infrastructures, nous avons limité la zone à la partie raccordable puisque l'assainissement passe sur le cours du Mont Libre. Dans la mesure où au-delà de cette voie de circulation, les terrains seront privés ce sera aux constructeurs de prendre à leur charge les frais liés aux réseaux et à l'aménagement de la voirie privée.

Seule restera à la charge de la commune la mise en place de la coulée verte et l'aménagement du chemin piétonnier.

2 – Restes réaliser

DEPENSES		RECETTES	
PLU	14 618,75	DETR 2012	10 931,29
Place frais d'étude	625,00	CD84 BE	30 487,80
Place Travaux	137 459,00	Contractualisation 2015	49 900,00
WC PMR	18 000,00		
Belle Etoile	110 000,00		
TOTAL	280 702,75	Total	91 319,09

Il conviendra d'inscrire sur le budget primitif 2016 : 280 702,75 en dépenses et 91 319,00 en recettes.

3 – Délibération pour adhésion aux associations d'élus

Comme chaque année, il convient de délibérer sur les cotisations communales versées aux associations d'élus.

- ♦ Association des maires de France : $0,159 \text{ €} \times 876$ (population totale source INSEE 01/01/2016) = 139,28
- ♦ Association des maires du Vaucluse : $0,05 \text{ €} \times 876 = 43,80$
- ♦ Amicale des maires du canton de Pertuis : forfait de 50 €

M.C. Féreoux demande à quoi ça sert. Madame le Maire répond que cela permet de se tenir informés sur toutes les lois, demander des conseils et participer au congrès des Maires.

Vote : unanimité

4 – Demande de Subvention sur la Réserve Parlementaire

Le sénateur Alain DUFAUT nous a accordé une subvention de 10 000,00 € pour la réhabilitation de la place Lally Nevière. Il convient donc de prendre une délibération pour rendre cette demande officielle puis de lui transmettre le dossier complet.

Vote : unanimité

5 – Fonds de concours COTELUB

Dans le cadre du fonds de concours de COTELUB, une somme de 35 000,00 € est allouée à chaque commune et utilisable depuis le 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est proposé de demander ce fonds de concours pour la réhabilitation de la place Lally Nevière puisque cet investissement entre dans le cadre défini, à savoir, amélioration touristique de la commune et plus précisément du centre village.

Vote : unanimité

6 – Soutien à l'investissement public local : demande de subvention

La loi de finances pour 2016 dans son article 159, crée pour l'année 2016, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes composée de 2 enveloppes :

. L'une de 37 701 975 € destinée à financer 7 grandes priorités d'investissement.

. L'autre de 15 382 980 € qui vise à accompagner le développement des bourgs-centres (unités urbaines dont la population est supérieure à 10 000 habitants et inférieure à 50 000) mais aussi des centres-bourgs (territoires intercommunaux dotés de bourgs de moins de 10 000 habitants)

Ces enveloppes sont destinées à tout le territoire PACA. C'est le Préfet de Région qui décidera des attributions. Les travaux doivent impérativement être réalisés en 2016.

Il est proposé de déposer une demande pour les travaux 2016 : la réhabilitation de la place Lally Nevière pour laquelle il reste une part importante en autofinancement.

Vote : unanimité

Informations diverses

Mobilité : Une nouvelle étude a été menée par la société « indigo » sur les moyens de transport à l'intérieur de la communauté de communes.

Actuellement, il existe 3 lignes régulières départementales internes au territoire reliant les communes de la Tour d'Aigues puis Pertuis et Aix-en-Provence

- la 17.1, Sannes, Cabrières, la Motte, St Martin, La Tour, Pertuis, Aix
- la 17.2, peypin, Vitrolles, La Basrtide, Grambois, La Tour
- la 17.3, Beaumont, Mirabeau, La Bastidonne, La Tour

Les personnes qui prennent les lignes 17.2 et 17.3 sont obligées de descendre à la Tour pour prendre la 17.1 si elles souhaitent aller à Pertuis ou à Aix.

Il existe également 3 lignes desservant l'ouest du territoire reliant les communes à Pertuis (8 et 9.2) et la ligne 9.1 jusqu'à Aix.

Il existe également le « Transport à la demande » mis en place par le Département. Il suffit de réserver la veille avant 16h pour qu'un minibus viennent prendre les clients à l'arrêt de bus traditionnel. Il faut également indiquer son heure de retour.

La plupart des habitants qui empruntent les lignes 17.3, 8, 9.1 et 9.2 ne souhaitent pas aller le Tour mais directement à Pertuis.

Or, si COTELUB prend la compétence transport, les navettes ne pourront pas sortir de son territoire et devront toutes s'arrêter à la Tour.

C'est pourquoi la société préconise de laisser au Département la ligne 17.1 et de mettre en place du transport à la demande pour desservir les lignes supprimées. Mais même problème, les navettes du transport à la demande ne pourront pas aller jusqu'à Pertuis.

Le coût prévisionnel de cette mise en place s'élèverait à :

- ♦ 20 000,00 € d'investissement pour le logiciel de réservation
- ♦ 70 000,00 € de frais de fonctionnement
- ♦ L'achat de 2 minibus (pas chiffré)

Le gain prévisionnel s'élèverait à 2 500,00 €

D'où un important déficit.

En l'état actuel de ce dossier, madame le Maire a fait savoir à Cotelub, au cours de la réunion du 15 février, que dans la mesure où le Conseil Départemental paye et gère les lignes régulières ainsi que le transport à la demande, la dépense envisagée par la société indiggo était beaucoup trop importante pour les finances de COTELUB et des communes par rapport à l'amélioration supposée des transports.

Elle demande l'avis des conseillers municipaux qui abondent dans son sens.

Borne incendie pour le Grand Frigoulier

La mairie a été sollicitée par des propriétaires, parmi les 6 maisons sises au Grand Frigoulier, pour obtenir la mise en place d'une borne à incendie.

Après consultation du SDIS de Pertuis, il s'avère que si la borne incendie est positionnée à plus de 150 m de la dernière maison, aucun agrandissement des habitations ne sera accepté.

La commune n'est autorisée à positionner une borne incendie que sur du terrain communal. Or le chemin qui dessert les habitations depuis la départementale 27 est privé et ne présente pas les conditions favorables au passage d'un camion de pompiers. De plus, la dernière maison est à environ 215 m de la RD 27, ce qui est beaucoup trop loin pour une intervention efficace.

La seule solution envisageable, mise en application dans diverses communes, consiste à ce que l'implantation soit réalisée sur terrain privé par les propriétaires, puis que ce bout de parcelle soit rétrocédé à la commune pour qu'elle en assure l'entretien.

Pour une installation en bordure de la RD 27, (implantation inefficace) la dépense s'élève à 8 408,40 € TTC auxquels il faudrait que les propriétaires ajoutent le coût d'environ 60 m de tranchée.

Les propriétaires seront informés de cette investigation par courrier.

Réseau départemental Très Haut Débit

Le Conseil départemental souhaite connaître les noms et coordonnées d'un binôme par commune en charge de ce dossier pour lui permettre d'échanger sur ce sujet et sur les plannings.

Ce binôme devra faciliter l'obtention d'informations de données publiques (cadastre, hypothèque...), aider à la libération des places de stationnement sur les chambres Orange lors des études de relevés d'information, appuyer le délégataire dans les conventions.....

Se proposent : Joëlle Richaud et Guy Dauphin

Informations sur travaux

Hameau de belle Etoile : l'enfouissement des réseaux a commencé ce matin

Place Lally Nevière : le marché à procédure adaptée est paru le 9 février. Les entreprises ont jusqu'au 8 mars à 12h pour apporter leur dossier. La Commission d'Appels d'Offres se réunira le 8 mars après-midi pour étudier les offres.

La RD 27 sera refaite entre la Motte et St Martin et une partie vers Grambois en septembre 2016. Madame le Maire avait demandé, bien avant d'être informée de cette réhabilitation, à l'Agence Routière de Pertuis de créer un chemin piétonnier et/ou cycliste entre ces 2 villages. Dès qu'elle a eu connaissance de ces travaux, elle a demandé à l'Agence Routière si le chemin piétonnier avait bien été pris en compte.

Réponse : pas à ma connaissance, j'en ferai par au directeur.

Amiante et enrobés

Le SIVOM nous informa que la réglementation relative aux risques d'exposition à l'amiante, décret n° 2012-639 du 04 mai 2012, impose aux maîtres d'ouvrages, c'est-à-dire la mairie, d'assurer la protection et la sécurité de leurs agents.

A ce titre, la commune doit fournir les résultats des diagnostics amiante sur les enrobés composants nos voiries.

Renseignements pris, il s'avère qu'il n'y a plus d'amiante dans les enrobés depuis 1997. Mais certaines voies ont été réalisées avant cette date. Recherches à faire dans les archives communales.

ERDF : compteur Linky

Madame le Maire a participé à une réunion qui s'est tenue le 11 février à Lourmarin au cours de laquelle ont été évoqués les avantages et les inconvénients du compteur Linky qui n'a que des avantages selon ERDF mais aussi des inconvénients selon certaines personnes. Nous resterons très attentifs sur ce débat avant que notre secteur soit impacté. Ces compteurs appartiennent aux collectivités locales et sont exploités par ERDF.

Fin du conseil à 22h30